

La question des ordinations de femmes dans les documents synodaux catholiques depuis 1971. Peut-on parler d'une expression du *sensus fidei fidelium* ?

Résumé. — L'analyse des prises de position sur l'ordination des femmes dans les synodes diocésains depuis 1971 met en lumière une demande croissante, persistante et diversifiée en faveur du diaconat féminin. L'auteur interroge la légitimité de cette aspiration en tant qu'expression du *sensus fidei fidelium*. Il souligne l'importance d'une reconnaissance différenciée et prudente de ces voix dans le discernement synodal en cours.

Mots-clés. — Diaconat | femmes | synodalité | magistère | *sensus fidei*.

texte 44705 signes

Le mois de mai 2024 a été le moment d'un « entrechoc » de plusieurs événements à propos de l'ordination éventuelle de femmes comme diacres. Le 2 mai, Angelic Molen a été ordonnée diacre dans le patriarcat d'Alexandrie pour le diocèse du Zimbabwe. Elle l'a été selon le rite d'ordination prévu pour les hommes, avec la communication explicite qu'il s'agissait bien du même sacrement. Et le principe de *communicatio in sacris* amène les catholiques à considérer comme valides les sacrements célébrés dans les Églises orientales non-catholiques. Cette ordination a été relayée abondamment dans les réseaux sociaux par des catholiques de multiples pays. Le 16 mai était la date limite pour rendre les synthèses des conférences épiscopales en vue de la seconde assemblée du synode sur la synodalité. Sans recherche exhaustive, au moins les synthèses de l'Australie, l'Autriche, la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne, la Nouvelle-Zélande et la Suisse plaident pour l'ordination des femmes au diaconat¹. L'*Instrumentum laboris* se contente de renvoyer dos à dos des positions opposées (n° 17). Enfin le 21 mai, dans un entretien télévisé diffusé sur la chaîne CBS, le pape François s'exprime librement à ce sujet et dit : « les femmes ont toujours eu la fonction de diaconesses sans être diacres, n'est-ce pas ? Les femmes sont d'un grand service en tant que femmes, pas en tant que ministres (...) dans le cadre des ordres sacrés. »²

Nous sommes ici confrontés à trois données de nature et d'autorité différente, pour des positions au final contradictoires. Que penser ? Comment peut-on enrichir ce dossier complexe dans l'Église catholique ? Une première commission pontificale (instituée en 2016) n'était pas parvenue à une proposition claire en 2019. Une nouvelle commission a été instituée en 2020, qui n'a pas pu achever son travail avant le synode sur la synodalité, et qui a repris son travail après la fin de ce synode, sachant que les dossiers historiques et théologiques sont bien connus³.

¹ Ces textes sont faciles à trouver sur Internet. D'autres synthèses en font mention, juste pour appeler à « continuer à discerner la possibilité d'ordonner des femmes » (Portugal, n° 5.1) ; ou en soulignant le manque d'unanimité, comme la synthèse écossaise (n° 9). La synthèse néerlandaise est intéressante par les nuances qu'elle apporte et qui expriment des perceptions vraiment différentes (p. 10).

² Le propos du pape reprend l'argument de Martimort (1982), liturgiste interprétant un diaconat féminin antique différent du diaconat masculin qui seul aurait été sacramentel. Cette hypothèse a été contestée dès sa parution, les chercheurs s'inscrivant en général dans la continuité des travaux de Vagaggini en 1974 (et avant lui le livre de R. Gryson en 1972). Le dossier historique reste très complexe. Voir une synthèse par P. Zagano, *Women Religious Women Deacons. Questions and Answers*, New York, Paulist Press, 2022.

³ Voir A. Grillo, *L'accesso delle donne al ministero ordinato. Il diaconato femminile come problema sistematico*, Cinisello Balsamo, San Paolo Edizioni, 2024; M. Eckholt, « Neue Bewegung in der Frage nach dem Frauendiakonat? », *Theologisch-praktische Quartalschrift*, 165, 2017, p. 266-275.

Les difficultés à faire aboutir la réflexion ne sont pas surprenantes, car les dimensions concernées ne sont très larges : historiques, théologiques, canoniques ou anthropologiques⁴. Elles ont aussi de fortes résonances et conséquences sur la pratique et la vie des communautés et des personnes⁵. À ce titre, nous proposons d'aborder cette question sous l'angle du *sensus fidei fidelium*.

Pour contribuer à caractériser le *sensus fidei fidelium*⁶, nous allons observer ce qui a été exprimé au cours de processus synodaux récents. Depuis le concile Vatican II, la mise en valeur d'une ecclésiologie de communion et du Peuple de Dieu, ainsi que le rappel de l'importance du sacerdoce commun, ont en effet profondément renouvelé les institutions synodales. Le Code de 1983 légifère une réforme des synodes diocésains et des conciles particuliers et pléniers. Ces organes de gouvernement sont des lieux majeurs pour le discernement ecclésial, chacun selon son niveau de juridiction propre. Les Actes promulgués sont en général considérés comme une forme d'expression du *sensus fidei fidelium*, sans toutefois remplir la totalité de la définition usuelle. Que peut-on en tirer comme conséquences ? Et l'a-t-on fait ? Nous nous limiterons ici à trois types de documents : les actes des synodes diocésains, des textes d'assemblées à des niveaux supradiocésains, et enfin une sélection de documents publiés au cours du récent synode sur la synodalité⁷.

En raison de l'abondance des sources, nous nous limiterons aux déclarations en lien direct avec les ordinations, et donc pas les questions relatives au pouvoir délibératif en général, ni celles sur les ministères institués. Et les questions plus larges de la place faite aux femmes dans l'Eglise et dans la société seront laissées de côté.

Pour résumer ce qui suivra avec les sources, ce qui apparaît est une demande de plus en plus large et insistante pour une possible ordination des femmes au diaconat. Malgré les restrictions thématiques imposées aux synodes à partir de 1997, des demandes sont encore exprimées dans des synodes diocésains, et surtout à des niveaux nationaux, régionaux et continentaux. Remarquons que ces dernières instances sont alors aussi l'expression d'une collégialité épiscopale. Comme cette demande est étayée par de nombreux travaux de théologiens et de théologiennes et qu'elle est aussi exprimée par des évêques à titre personnel, le recours à la notion de *sensus fidei* paraît légitime et à préciser. Il ne s'agit en tout cas pas d'abord d'une question de majorité contre minorité⁸.

On remarque même la persistance de demandes pour des ordinations de femmes comme prêtres, après les premiers débats des années 1970, et la déclaration *Inter insigniores* de 1976. Cela continue encore après les deux textes les plus limitatifs à ce sujet : en 1994 la lettre apostolique *Ordinatio*

⁴ Voir C. Chevalier (dir.), *Où sont les femmes. Lumen vitae*, 77, 2022.

⁵ Y compris de femmes qui pensent avoir une vocation de prêtres, sujet rarement abordé dans la recherche. Voir en sociologie C. Béraud, « Le 'désir de sacerdoce' des femmes catholiques, un siècle après Thérèse », in D. Pelletier, F. Florian (dir.), *Pour une histoire sociale et culturelle de la théologie. Autour de Claude Langlois*, Turnhout, Brepols, 2023, 163-177.

⁶ Commission Théologique Internationale, *Le sensus fidei dans la vie de l'Eglise*, 2014 ; C. Theobald, « *Sensus fidei fidelium*. Enjeux d'avenir d'une notion Classique », *Recherches de sciences religieuses*, 104, 2016, p. 207-236. Liste systématique de références bibliographiques par J. Moons et R. Alvarez, *Theological Briefing Papers for the Synod 2023*, www.synodresources.org (30/05/2024), ch. 2. « Participation, the People of God, and the Sensus Fidelium », p. 17-26.

⁷ Faute de place, nous n'avons pas intégré ici les extraits de ces textes. On les trouvera dans une version moins développée de notre étude, publiée en anglais, avec l'intégralité des citations en langue originale, sur <https://www.academia.edu/124260366>.

⁸ Ainsi que le rappelle longuement la CTI, à résumer ainsi : « Il est clair que l'on ne saurait identifier purement et simplement le *sensus fidei* à l'opinion publique ou majoritaire. Ce ne sont en aucune façon les mêmes choses. » (n° 118).

*sacerdotalis*⁹ et le *Responsorium* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi l'année suivante ; en 1998 le motu proprio *Ad tuendam fidem*. Il faut aussi citer la lettre *De gravioribus delictis* (2010), prévoyant une excommunication pour la femme qui recevrait cette ordination et pour l'évêque qui présiderait le sacrement. À cela la constitution apostolique *Pascite gregem Dei* (2021) ajoute la possibilité du renvoi de l'état clérical pour l'évêque.

C'est ici plus étonnant. De nombreux fidèles dans certains pays, principalement occidentaux, continuent à s'exprimer dans le sens d'un changement, comme si les déclarations magistérielles n'étaient que de peu de poids. On ne peut pas parler de *sensus fidei fidelium* au sens strict du terme, mais de quoi s'agit-il ici ? Ce n'est pas rien pour autant, ni une expression d'un lobby, ni un effet de mode. Il convient donc d'interroger sérieusement ce phénomène¹⁰.

1. Synodes diocésains et ordination des femmes

Il est impossible aujourd'hui de faire un inventaire exhaustif des actes synodaux depuis le concile Vatican II. Cela représente plus d'un millier de volumes d'Actes synodaux, dont l'accès est souvent difficile¹¹.

Pour notre étude, la date de 1997 est un jalon important. Dans le document publié par deux congrégations romaines sur le synode diocésain¹², il est en effet écrit que « l'Évêque a le devoir d'*exclure de la discussion* [en italique dans le texte] synodale thèses ou positions - peut-être proposées avec la prétention de transmettre au Saint Siège des "votes" à ce sujet - discordantes de la doctrine pérenne de l'Église ou du Magistère Pontifical ou regardant des matières disciplinaires réservées à l'autorité ecclésiastique suprême ou à une autre. » (IV.4) Des évêques n'ont pas manqué de le rappeler clairement. Ainsi le site web du diocèse de Kaya au Burkina Faso indique au moment de son synode : « Sont exclues les questions qui touchent au droit général et celles relatives à l'Église universelle : ordination des femmes ou des hommes mariés [...] »¹³. Une large investigation permet déjà de classer les Actes synodaux en trois groupes.

1.1. Le sujet est traité

Le plus intéressant pour notre étude sont les Synodes Diocésains qui ont abordé la question. Dès la fin du Concile, la question surgit régulièrement dans des assemblées synodales. Citons le synode de Luxembourg (1972-1984) qui résume ainsi cette période avant le *Code de droit canonique* de 1983 :

448. Entre-temps, des synodes étrangers et d'autres instances se sont adressés à Rome avec des votes spécifiques pour demander (dans le sens de la pratique de l'Église ancienne) l'admission des femmes au diaconat sacramentel, aux mêmes conditions d'admission que les hommes.¹⁴

⁹ Confirmant le document *Inter insigniores* de 1976.

¹⁰ Pour cette étude, nous avons recouru à l'intelligence artificielle (Claude.AI) pour la révision formelle et l'harmonisation du propos.

¹¹ A. Join-Lambert, *Synodes diocésains, « parasynodes » et conciles particuliers dans l'Église catholique depuis le concile Vatican II. Liste, bibliographie, ressources*, Louvain-la-Neuve/Paris/Québec/Fribourg, CITP, Série "Documents" n° 3, www.pastoralis.org, oct. 2022, 10^e édition, <http://bit.ly/30OkvWh>.

¹² Congrégation pour les Évêques – Congrégation pour l'Évangélisation des peuples, *Instruction sur les synodes diocésains (et appendice)*, *La Documentation Catholique* n° 2167, 1997, p. 826-834.

¹³ <https://www.diocesedekaya.org/spip.php?article120> (17/07/2025)

¹⁴ IV. *Luxemburger Diözesansynode. Offizieller Text der Beschlüsse*, Luxembourg, Sankt Paulus-Druckerei, 1984, p. 154.

Ce constat ne peut pas être sans référence implicite au moins au Synode commun des diocèses allemands¹⁵, et d'autres encore (sans établir une liste). On peut penser au synode de Rimousky (1970-72, n° 56)¹⁶, dont les échos dépassèrent le Québec. On remarque toutefois que le synode de Luxembourg ne fait ni recommandation, ni demande dans les Actes. Pour cette période, mentionnons le synode de Bridgeport (1971), car le texte est intéressant. Il est représentatif d'une manière de faire, rappelant la règle en vigueur tout en incitant à approfondir la question : « Chacun est cependant libre de développer par la prière, l'étude, l'écriture, la compréhension théologique de ce sacrement pour savoir s'il existe un fondement doctrinal à l'ordination des femmes. »¹⁷

Après 1983, la demande est parfois insérée dans le texte principal des Actes (et non pas comme annexe), mais cette option est rare. Notons au moins les Actes des synodes d'Évry (1988-90), Grenoble (1990) et Edmunston (1991).

Le plus courant fut la demande ou le souhait que l'évêque transmette cela aux autorités romaines compétentes. Cette demande est publiée en complément des Actes ou en introduction : soit exprimée au nom du synode ou de l'assemblée synodale, soit par l'évêque lui-même dans les autres textes cités. Ce furent au moins les synodes de Lyon (1993), Le Havre (1995), Québec (1996) et Sherbrooke (1997). Après la publication de l'Instruction des deux Congrégations romaines (1997), de telles déclarations continuent, malgré les restrictions, au moins dans les Actes de Montréal (1998), Saint-Denis (2000) et Besançon (2019). On remarquera que deux de ces diocèses ont comme un évêque un cardinal, ce qui pourrait laisser supposer une portée plus grande de ces textes.

Une troisième situation fut d'en avoir parlé mais de ne pas le mentionner dans les Actes. Ceci est difficile à documenter, sauf par le hasard de témoignages entendus ou publiés, dans les consultations préalables aux synodes, dans les documents intermédiaires. J'ai repéré cela dans les Actes de Los Angeles (2003), dont l'évêque était alors le cardinal Mahony. Ailleurs dans certains Actes, le rappel strict de la règle de 1997 peut laisser entendre que le sujet a été évoqué au cours du synode.

1.2. Refus d'en parler car hors du domaine de compétence

Il y a des Synodes diocésains où il était explicitement exclu d'aborder des sujets qui n'étaient pas de leurs compétences, donc la question d'ordination des femmes, par exemple au synode de Tournai (2011-13). Il y était formellement impossible d'en parler. Plusieurs avantages d'une telle option furent mis en avant. Cela permettait de ne pas perdre de temps, de ne pas se disperser, de ne pas susciter de faux espoirs, etc. mais on peut aussi y voir une forme d'autocensure.

1.3. Silence

Dans le troisième groupe de synodes, de très loin les plus nombreux, il n'a pas été question du sujet de l'ordination de femmes. On n'en trouve en tout cas pas de trace dans les documents publiés en cours de processus ou dans les Actes.

2. Des assemblées supradiocésaines

2.1. La 2^e assemblée générale ordinaire du synode des évêques en 1971

¹⁵ J. Samson, « "Emanzipation" und "Frauendiakonat". Die katholische Debatte über die Stellung der Frau im Kontext der Würzburger Synode (1971-1975) », *Historisches Jahrbuch*, 140, 2020, p. 284-328.

¹⁶ *L'Église diocésaine de Rimouski en synode. Semences et récoltes*, Rimouski, 1972, p. 47.

¹⁷ *The Second Synod of the Diocese of Bridgeport*, Bridgeport, 1971, n° VII.14, p. 67.

Lors de leur assemblée de septembre 1971, les évêques du Canada entendent cinq recommandations, élaborées auparavant au cours d'une session de travail avec une soixantaine de femmes¹⁸, et acceptées par eux (un vote de 64 oui sur 65 votants), dont la troisième dit « Que des femmes qualifiées aient accès au ministère ». Les évêques adoptent alors le texte suivant :

Les représentants de la CECC prient leurs délégués de recommander au Saint-Père la formation immédiate d'une commission mixte, c'est-à-dire formée d'évêques, de prêtres, de laïcs des deux sexes, de religieuses et de religieux, afin d'étudier en profondeur la question des ministères féminins dans l'Église.

En 1971, à la 2^e assemblée générale ordinaire du synode des évêques sur le ministère sacerdotal et la justice dans le monde, le cardinal Flahiff ne se limite pas à « recommander au pape Paul VI la formation immédiate d'une commission mixte, afin d'étudier en profondeur la question des ministères féminins dans l'Église. »¹⁹ Il développe un long argumentaire d'abord pour une première conclusion: « Par conséquent, je crois qu'il n'y a aucun obstacle dogmatique qui s'oppose à ce que nous réexaminions toute la question »²⁰, à propos de l'admission des femmes aux ministères ordonnés. Puis il poursuit en orientant son propos pour la création de nouveaux ministères.

Cet épisode oublié de l'histoire synodale est riche d'enseignement. Une réflexion synodale au départ est suivie d'un discernement épiscopal collégial national puis d'un débat au synode romain des évêques, aboutissant à une commission mixte d'études créée à Rome en 1973. Certes, « dès le départ, ses membres ont reçu l'instruction de ne pas y aborder la question des ministères ordonnés »²¹. Mais le processus est tout de même remarquable. Quelque chose a radicalement changé depuis cette époque, ne faisant plus sombrer ce type de cas dans l'oubli. L'émergence de médias ultra informés et des fidèles ultra connectés modifient en effet totalement la constitution d'une mentalité catholique et d'un discernement commun, ce qui forme aussi en grande partie le *sensus fidei fidelium*. Des fidèles italiens pourraient ainsi se sentir concernés par une décision des évêques canadiens. Et nous avons vu avec l'exemple de l'ordination d'une femme dans l'Église orthodoxe, que cela peut dépasser les frontières confessionnelles.

2.2. L'Assemblée spéciale du Synode des évêques sur l'Amazonie (2019)

Lors de l'Assemblée Spéciale du Synode des Évêques pour l'Amazonie, les conversations sur les ministères ordonnés, les ministères institués et d'autres ministères ont été largement présentes. Les demandes concernant les ministères non ordonnés sont très nombreuses. On peut les résumer par le n° 95 : « Il est urgent pour l'Église en Amazonie de promouvoir et de conférer, d'une manière équitable, des ministères pour les hommes et pour les femmes. » Les n° 103 à 106 demandent le diaconat permanent pour les femmes et développent ce qu'est un ministère diaconal en Amazonie.

La demande de l'ouverture de l'ordination diaconale aux femmes ne fut pas retenue par le pape François dans son exhortation *Querida Amazonia*. Remarquons toutefois que l'Assemblée a formellement demandé la révision de l'accès aux ministères institués pour l'ouvrir aux femmes (n° 102). Ceci a été fait en janvier 2021 par le pape François dans le Motu proprio *Spiritus Domini*.

¹⁸ Voir É. Lacelle, « 1971. J'y étais, jeune », <https://femmes-ministeres.org/?p=478> (mis en ligne le 30 sept. 2011).

¹⁹ J. Palard, « Les évêques catholiques du Québec : Pratiques et discours de 'sortie de la religion' », *Recherches sociographiques*, 52, 2011, p. 731-757, ici 737.

²⁰ Lacelle, « 1971. J'y étais, jeune ». Relevons qu'il n'y a aucune mention dans le document final de l'Assemblée, document validé par Paul VI (unique synode sans exhortation apostolique postsynodale, jusqu'à celui d'octobre 2024).

²¹ Idem.

2.3. Le Synode spécial des femmes, du patriarcat de l'Église maronite

Un processus synodal d'un autre type est en cours actuellement au sein des Églises orientales catholiques. Le patriarcat maronite a en effet lancé en 2022 une démarche pour un Synode spécial (patriarcal) dont le thème est la place des femmes dans l'Église et dans la société. Dans le document de travail envoyé aux Églises locales²², nous lisons deux paragraphes pour notre question. Le premier (n° 5) fait écho à l'évolution de la réflexion dans les Églises orthodoxes, déjà évoquée aussi en ouverture de notre étude. Le n° 61 appelle à une étude approfondie des sources, surtout orientales, pour reconsidérer positivement un diaconat féminin.

3. Le synode sur la synodalité (2021-24)

Il s'agit maintenant de développer notre dossier par les souhaits et les demandes exprimés dans les consultations et les documents des assemblées du synode sur la synodalité. Une recherche exhaustive serait encore à effectuer.

3.1. Les synthèses des consultations diocésaines

En France

Dans les cinq synthèses diocésaines consultées, l'ordination presbytérale est à chaque fois évoquée, même si c'est avec moins de certitude que l'ordination diaconale. Il faudrait évidemment faire un travail de repérage systématique dans le vaste corpus français. Les trois premières (diocèses de Sens-Auxerre, Marseille et Nevers) sont assez similaires et expriment clairement la demande pour le diaconat, en évoquant aussi pour le presbytérat.

Dans un autre style, on peut lire dans la synthèse du diocèse de Nancy une liste de différentes attitudes, illustrées par des citations des consultations, montrant une diversité des motivations pour une ordination de femmes diacres (et aussi de prêtres). Enfin, même dans le diocèse de Toulon souvent considéré comme plus conservateur, on peut lire la mention des ordinations de femmes (diacres et prêtres), limitée par un « certains », montrant ainsi l'absence d'unanimité sur le sujet.

Nous percevons clairement combien la situation est différente par rapport aux synodes diocésains présentés au début de cette étude. Ici c'est un très large consensus qui apparaît, parce que la possibilité était donnée de se prononcer sur ce sujet. Et même plus qu'une possibilité, il convient de parler de sollicitation par les documents officiels préalables. Une autre dimension a changé, c'est le contexte. Après deux à quatre décennies, il semble évident que le décalage avec la place des femmes dans la société civile s'est accentué.

Aux États-Unis

On sait que l'Église catholique est très divisée aux États-Unis. Voyons un écho par Phyllis Zagano, spécialiste reconnue de la question, à propos des consultations diocésaines. On y lit une quasi-unanimité sur le sujet de l'ordination diaconale des femmes, des réserves n'étant émises que par seulement deux diocèses : « Il semble que le rétablissement des femmes dans le diaconat ordonné ait bénéficié d'un soutien important aux États-Unis. Mon diocèse de Rockville Center et celui de Providence (Rhode Island) ont été les deux seuls des 178 diocèses de rite latin à laisser entendre que l'intérêt pour les femmes diacres était le résultat d'une mauvaise compréhension de l'enseignement

²² *La vocation de la femme et sa mission dans l'Économie de Dieu et dans la vie de l'Église et de la société. Document fondateur du processus synodal dans l'Église antiochienne syriaque maronite, Bkerke, Patriarcat maronite, 9 sept. 2023.*

de l'Église'. »²³ La situation est différente de la France, mais le résultat est le même. Dans les deux pays, ne faut-il pas parler d'une expression au moins partielle ou locale du *sensus fidei* ? »

3.2. Les collectes des conférences épiscopales

Il faudrait aussi examiner les 112 documents des conférences épiscopales (sur 114 au total, une telle participation étant inédite dans un synode des évêques) et celles des 15 Églises catholiques orientales²⁴, pour cerner ce *sensus fidei* sur les ordinations de femmes. Il avait en effet été demandé que ces documents ne soient pas seulement des résumés ou des synthèses, mais des textes ayant fait l'objet d'un discernement collectif. Cela n'a pas été le cas partout, mais il faut tout de même considérer ces documents comme ayant une valeur propre, différentes des synthèses des Églises locales. Voyons seulement ici le document très incisif de Belgique :

4.1. Des appels proviennent de toutes parts pour ouvrir le ministère ordonné aux femmes et aux personnes mariées. Les arguments sont divers : la pénurie de ministres du culte, la qualité de la pastorale, le partage des responsabilités, le bonheur des ministres et la crédibilité fondamentale de l'institution. [...]. Un sentiment d'injustice est également souligné concernant la place des femmes dans l'Église. Les raisons de non-admission des femmes au ministère sont insuffisantes pour de nombreux croyants, et même plus que cela : elles paraissent loin de la réalité. Dans les jeunes générations, c'est encore pire : l'inégalité de traitement des femmes est pour beaucoup la principale raison d'ignorer l'Église. Le ressentiment se transforme alors en indifférence.

Ce serait intéressant de travailler les expressions précises utilisées dans ces synthèses. Il faudrait certainement le faire pour un dossier exhaustif. Par exemple, nous pourrions examiner de plus près et en détail les réponses nationales qui ont servi de point de départ à l'assemblée européenne de Prague en février 2023. Ici, la documentation est facilement accessible (contributions initiales, rapports des groupes de travail sur place et en ligne, interventions individuelles)²⁵.

Un expert sollicité pour la rédaction du *Document pour l'étape continentale* m'écrivait à propos des approches très diverses selon les conférences épiscopales : « Cela s'applique aux questions sensibles de moralité sexuelle et à l'ordination de femmes prêtres. Il est évident qu'il existe une fracture ou du moins un fossé sur la question de l'ordination des femmes entre les Églises euro-atlantiques et l'Amérique latine, l'Asie et l'Afrique. » On le voit bien dans les documents émanant des assemblées continentales.

3.3. Le niveau continental

Le Document pour l'étape continentale

Le résultat de cette première phase est le *Document pour l'étape continentale*²⁶. Ce document sollicitait des réactions pour alimenter le discernement continental :

64. Presque toutes les synthèses soulèvent la question de la participation pleine et égale des femmes. [...] Toutefois, ils ne s'accordent pas sur une réponse unique ou exhaustive aux questions de la vocation, de l'inclusion et de la valorisation des femmes dans l'Église et la société. De nombreuses synthèses, après une écoute attentive, demandent à l'Église de poursuivre le discernement sur une série de questions spécifiques, à savoir le rôle actif des femmes dans les structures de gouvernance des organes de l'Église, la possibilité pour les femmes ayant reçu une formation adéquate de prêcher dans le cadre paroissial, le

²³ P. Zagano, Email à A. Join-Lambert, 22/05/2023, 14h23.

²⁴ Voir la plupart de ces documents sur <https://synod.org.pl/published-national-syntheses/> (17/07/2025).

²⁵ <https://prague.synod2023.org> (14/07/2024).

²⁶ Appelé parfois « Document de Frascati », puisqu'il a été élaboré fin septembre 2022 à Frascati près de Rome par une trentaine d'experts et d'expertes en théologie et en droit canonique.

diaconat féminin. Des positions beaucoup plus diversifiées sont exprimées en ce qui concerne l'ordination sacerdotale des femmes, que certaines synthèses appellent de leurs vœux, tandis que d'autres considèrent que la question est close.

On remarque que l'ordination presbytérale est mentionnée comme un sujet en discussion, ce qui situe la question dans une tout autre dynamique que dans les années 1990-2010 où il était interdit d'en parler, même comme d'une simple éventualité.

Les documents des assemblées continentales

Selon diverses méthodes, les réactions nationales (ou de conférences épiscopales plurinationales) furent la base des réflexions des assemblées continentales²⁷. Certaines assemblées ont traité de notre question dans leur document transmis à Rome pour l'élaboration de l'*Instrumentum laboris*. Nous proposons ici une brève synthèse des commentaires directement liés à la question des ordinations. Notons d'ores et déjà que les documents des assemblées d'Asie et d'Afrique ne contiennent rien d'autre qu'une demande de participation des femmes aux structures décisionnelles (Asie, n° 65, 95-97 ; Afrique, n° 4).

L'assemblée pour le Moyen-Orient traite du ministère des femmes aujourd'hui et de la formation nécessaire et requise (n° 42). La formulation demande à avancer sur plusieurs points dont l'ordination, comme on lit au n° 48.h : « Nos Églises respectives devraient commencer à réfléchir sérieusement au rétablissement du diaconat de la femme. »

L'assemblée pour l'Océanie n'a pas réussi à formuler un consensus (n° 58, 68 et 99). Sont donc exprimées des positions différentes, allant de la demande explicite au silence dans les réponses des conférences épiscopales.

L'assemblée pour l'Amérique du Nord demande que ce soit examiné, dans une réflexion plus large sur la coresponsabilité dans l'Église, la reconnaissance du travail accompli par les femmes, et une reconnaissance effective de la dignité baptismale des femmes y compris pour des rôles décisionnels (n° 19).

La tonalité est différente en Amérique du Sud, dans la continuité de ce que nous avons évoqué pour l'assemblée du synode spécial de l'Amazonie. On lit dans le texte une urgence, émanant des différentes assemblées sous-régionales qui ont préparé le rapport latino-américain. « De nombreuses voix considèrent que l'institution du diaconat féminin est urgente, reconnaissant ce qui se vit dans les différentes communautés. » (n° 86, voir aussi le n° 92).

Le dicastère romain pour la communication a fait appel à des influenceurs et influenceuses du monde entier pour la première phase de consultation du synode. Une première synthèse a été réalisée. Le Dicastère a ensuite organisé une rencontre de ce « continent digital » dans la même dynamique que les assemblées continentales. Cette assemblée a également produit un document. On peut résumer l'approche en disant que l'ordination de femmes n'est pas apparue comme la question la plus importante. « Dans les différents groupes de discernement, la question du 'sacerdoce des femmes' n'a pas été significative. » (n° 7), tout en soulignant des progrès à faire dans plusieurs domaines pour une participation des femmes (n° 12).

La question a été très présente dans l'assemblée européenne, s'imposant comme une question à discuter, car étant évoquée dans de nombreuses contributions de conférences épiscopales. Le texte

²⁷ M. Wijlens, V. Tirimanna (eds.), *The People of God have Spoken. Continental Ecclesial Assemblies within the Synod on Synodality*, Dublin, Columba, 2023.

final en donne plusieurs échos dans son § 3.5 sur « La coresponsabilité de tous, dans la diversité des charismes et des ministères. » Il faut lire ici les n° 74, 75, 76 et 92, à résumer ainsi : « Une autre préoccupation est l'ordination des femmes au diaconat, même si ce n'est pas un sujet simple [...] La question de l'accès des femmes aux ministères ordonnés doit être étudiée en profondeur. » (n° 75).

Ajoutons une remarque sur une priorité formulée par l'assemblée européenne : « [5] prendre des décisions concrètes et courageuses sur le rôle des femmes au sein de l'Église et sur leur plus grande implication à tous les niveaux, y compris dans la prise de décision et les processus de prise de décision [original anglais: *including in decision-making and taking processes*]. » Le groupe de rédaction a fait très attention à différencier entre élaborer la décision et prendre la décision. Il semble que ce ne soit pas le cas ailleurs, où l'on trouve presque partout l'expression *decision-making*, alors qu'il s'agit aussi parfois clairement de *decision-taking*. C'est un grand problème lié à Deepl et aux outils de traduction. Ici Deepl ne nous aide pas à faire de la bonne théologie ! Dans la langue anglaise, il n'existe pas de terme courant comme *decision taking*, puisqu'on ne prend (*take*) pas de décision en anglais, mais on fait (*make*) seulement une décision. La distinction, pourtant très éclairante, se trouve surtout dans les milieux entrepreneuriaux et de management²⁸, et maintenant récemment en théologie²⁹ ou en droit canon³⁰. C'est en tout cas un point de langage décisif qui doit retenir notre attention dans les documents présents et à venir. L'*Instrumentum laboris* de l'assemblée de 2024 fait d'ailleurs clairement la distinction en parlant « des processus de prise de décision qui articulent la phase d'élaboration d'une décision (*decision-making*) avec la prise de décision (*decision-taking*). »³¹

3.4. Les documents finaux : état des positions et ouverture ?

À l'issue de l'assemblée romaine d'octobre 2023, un long paragraphe fait état de quatre positions très différentes, selon l'angle d'approche retenu³². On pourrait en déduire une forme d'impasse si aucune priorisation n'est faite quant à la manière d'aborder la question. En tout cas, remarquons qu'il n'est pas fait appel à un discernement déjà effectué dans certaines consultations et encore auparavant, donc pas de lien vers une éventuelle expression d'un *sensus fidei*. Le document final de 2024, approuvé par le pape François, se limite à une brève formulation, qui ne permet pas cette priorisation : « 60. La question de l'accès des femmes au ministère diaconal reste également ouverte et le discernement à ce sujet doit se poursuivre. »

Qu'en penser au regard de tout ce qui précède ? On pourrait parler de position médiane qui reflète surtout une tension entre différentes approches. La phrase finale peut être interprétée de plusieurs façons. Nous en tirons trois enseignements.

²⁸ <https://www.excitant.co.uk/decision-making-and-decision-taking-they-are-different/> (29/05/2024)

²⁹ J. Knop, « Decision making – decision taking: Partizipation und Synodalität in katholischer Ekklesiologie », *Zeitschrift für Pastoraltheologie*, 40, 2020, p. 7-18 ; J. Famerée, « “Décentralisation” ou synodalité ? Enjeux ecclésiologiques », *Théologique*, 27, 2019, p. 17-36, ici p. 22.

³⁰ A. Borras, « La *sacra potestas*, la seule voie pour la participation des laïcs au gouvernement de l'Église ? », *NRT*, 126, 2024, p. 612-628.

³¹ « Introduction », p. V. Voir surtout le n° 68 qui précise la différence et l'articulation nécessaire.

³² « 9.j. À propos de l'accès des femmes au ministère diaconal, différents points de vue ont été exprimés. Certains considèrent cette évolution inacceptable, la jugeant en discontinuité avec la Tradition. Pour d'autres, en revanche, l'accès des femmes au diaconat rétablirait une pratique de l'Église primitive. D'autres encore voient dans cette suggestion une réponse appropriée et nécessaire aux signes des temps, fidèle à la Tradition et susceptible de trouver un écho dans le cœur de nombreuses personnes qui cherchent une vitalité renouvelée et une énergie dans l'Église. D'aucuns encore craignent que cette demande ne soit l'expression d'une dangereuse confusion anthropologique, laissant l'Église s'aligner sur l'esprit du temps. »

C'est une avancée significative. Si on compare cette déclaration aux documents restrictifs des années 1990 (notamment l'instruction de 1997 qui interdisait formellement d'aborder ce sujet dans les synodes diocésains), le fait même que la question soit reconnue comme « ouverte » représente une évolution importante. Historiquement, l'Église par ses autorités pontificales et romaines a tenté de limiter ces discussions, passant aujourd'hui à une sollicitation large des avis.

Nous pouvons parler d'une « reconnaissance » des demandes croissantes. Le document final reconnaît en effet implicitement les nombreuses demandes exprimées dans des synodes diocésains, des assemblées continentales et des consultations du synode sur la synodalité. Ces demandes sont devenues de plus en plus larges et insistantes pour une possible ordination des femmes au diaconat ; et d'autant plus lorsque la possibilité est offerte d'en discuter librement.

La prudence de la formulation répond aussi aux tensions dans l'Église universelle. Notre étude montre une coexistence de postures entre revendications, souhaits, indifférences, méfiances et oppositions. François Odinet dans un article récent parle de « rééquilibrage qui permet de comprendre comment la place des femmes dans la gouvernance de l'Église catholique a été traitée dans le document final. »³³ Mais la question du comment poursuivre de manière juste et satisfaisante pour tout le monde reste posée. Ici le recours au *sensus fidei fidelium* peut s'avérer décisif.

4. Le *sensus fidei fidelium* et la question du diaconat féminin

4.1. La définition et les caractéristiques du *sensus fidei fidelium*

Pour comprendre comment le *sensus fidei fidelium* peut intervenir dans la question du diaconat féminin, rappelons d'abord brièvement ce que recouvre cette notion³⁴. Le *sensus fidei fidelium* est classiquement défini comme la capacité surnaturelle de discernement dans les matières de foi que possède l'ensemble du Peuple de Dieu. Comme le rappelle la Commission Théologique Internationale en 2014, le *sensus fidei* n'est pas simplement l'opinion majoritaire à un moment donné, mais implique une réception profonde et durable de la foi par les baptisés vivant en communion avec l'Église.

Cette compréhension nuancée est importante pour notre analyse, car elle nous invite à distinguer entre des demandes ponctuelles ou localisées et une expression authentique du *sensus fidei fidelium*.

4.2. Les traces d'un *sensus fidei* émergent

L'examen des documents synodaux depuis plus de cinquante ans révèle plusieurs caractéristiques qui suggèrent l'émergence d'un *sensus fidei* concernant le diaconat féminin.

Le premier élément frappant est la persistance de cette demande et son ampleur progressive. Depuis les années 1970, à travers diverses époques et contextes ecclésiaux, la question du diaconat

³³ F. Odinet, « Le synode 'pour une Église synodale' : relecture d'un apprentissage », *NRT*, 147, 2025, p. 386-400.

³⁴ Parmi les publications sur le *sensus fidei*, voir ici : R. Luciani, « El corazón de la recepción actual de la eclesiología del Pueblo de Dios. Nuevos caminos en la teología y la práctica del *sensus fidei* », *Medellín, Teología y pastoral para América Latina y el Caribe*, 185, 2022, p. 565-596 ; S. Arenas, « Sin exclusiones: catolicismo, mujeres y liderazgo distribuido », *Teología y Vida*, 61, 2020, p. 537-553 ; O. Rush, « Inverting the Pyramid: The *Sensus Fidelium* in a Synodal Church », *Theological Studies*, 78, 2017, p. 299-325 ; J.-F. Chiron, « *Sensus fidei* et vision de l'Église chez le pape François », *Recherches de Science Religieuse*, 104, 2016, p. 187-205.

féminin resurgit régulièrement. Elle s'est manifestée malgré les tentatives d'en limiter l'expression, comme l'instruction de 1997. Cette persistance est particulièrement significative car elle transcende les générations de fidèles et de pasteurs.

Géographiquement, notre recherche démontre une extension progressive de cette demande. D'abord localisée dans quelques diocèses d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, elle apparaît maintenant dans des contextes aussi divers que l'Amérique latine (où elle est qualifiée « d'urgente » selon l'assemblée continentale) et le Moyen-Orient (notamment dans l'Église maronite). Cette extension géographique, bien qu'inégale, indique un mouvement qui dépasse les frontières culturelles et qui ne peut pas être réduit à une simple question occidentale.

Un deuxième élément significatif est la diversité des expressions de cette demande. Elle ne se limite pas à un modèle unique, mais prend différentes formes : des demandes d'étude approfondie de la question, des demandes de restauration d'une pratique ancienne de l'Église, des demandes fondées sur des besoins pastoraux actuels, des demandes articulées à une réflexion théologique. Cette diversité d'approches suggère une réception diversifiée et contextualisée qui enrichit le discernement ecclésial.

La qualité du discernement est également notable. Les documents étudiés montrent que les demandes ne sont pas simplement émotionnelles ou revendicatives, mais souvent le fruit d'un véritable discernement ecclésial, incluant des consultations larges, des votes synodaux à majorité qualifiée, l'étude des traditions anciennes de l'Église, l'articulation avec des besoins pastoraux concrets, la réflexion sur la nature sacramentelle du diaconat.

Un troisième élément important est la convergence de plusieurs dimensions : le témoignage des fidèles laïcs (exprimé dans les consultations synodales), la réflexion des théologiens (nombreux travaux académiques sur le diaconat féminin), le discernement des pasteurs (de nombreux évêques soutenant cette possibilité), l'expérience œcuménique (comme l'ordination orthodoxe au Zimbabwe ou la pratique des Églises anglicanes), le retour aux sources historiques (études sur le diaconat féminin dans l'Église ancienne). Cette convergence, sans être unanime, indique une certaine cohérence.

4.3. Les limites à l'expression d'un *sensus fidei* plénier

Malgré ces signes d'émergence, plusieurs facteurs limitent l'expression d'un *sensus fidei* plénier sur cette question. La réception de cette question reste géographiquement inégale, ce qui pose question quant à l'universalité nécessaire au *sensus fidei*. Les obstacles institutionnels demeurent, puisque les documents officiels sur le sujet n'ont pas (encore) reçu de correctifs. Ces obstacles ont freiné un processus de maturation et de discernement qui aurait pu permettre une expression encore plus claire du *sensus fidei*.

Une difficulté supplémentaire vient de l'association fréquente de la demande concernant le diaconat féminin avec celle concernant le presbytérat féminin. Bien que distinctes théologiquement et historiquement, ces deux questions sont souvent mêlées dans les documents synodaux, ce qui complexifie le discernement spécifique sur le diaconat.

4.4. Une reconnaissance progressive mais différenciée

Le document final du synode sur la synodalité marque une évolution significative. Son appel à « poursuivre le discernement » (n° 60) peut être interprétée comme une reconnaissance implicite d'un *sensus fidei* partiel mais significatif. La question est désormais reconnue comme légitime et ne peut plus être écartée comme contraire à la foi.

Cette position médiane reflète la tension entre différentes expressions du *sensus fidei fidelium* à travers l'Église. Si on compare cette déclaration aux documents restrictifs des années 1990, le fait même que la question soit reconnue comme « ouverte » représente une avancée importante, passant de la restriction des discussions à une sollicitation large des avis.

Conclusion

Cette étude révèle d'abord la nécessité de rendre accessibles les sources locales des processus synodaux. Comment parler en effet de *sensus fidei fidelium*, s'il est impossible de documenter les consultations, les réflexions, les votes de tant d'assemblées synodales ? Sans ce travail essentiel, le discernement ecclésial en restera à des impressions ou à de vagues souvenirs. Les théologiens, les théologiennes et les responsables ecclésiaux doivent donc connaître et reconnaître ce qui s'est déjà passé sur des questions en débat. Cela nécessite un important travail de conservation et de diffusion des sources, facilité aujourd'hui par la digitalisation.

Au terme de ce parcours, plusieurs constats s'imposent. Notre analyse confirme l'émergence d'une expression d'un *sensus fidei* concernant le diaconat féminin, caractérisée par sa persistance chronologique, sa qualité théologique croissante, et sa convergence avec les études historiques et l'expérience œcuménique. Cette expression dépasse la simple opinion transitoire, témoignant d'un phénomène spirituel significatif.

Toutefois, cette expression reste géographiquement différenciée, soulevant une question ecclésiologique fondamentale : comment l'universalité nécessaire au *sensus fidei* peut-elle s'articuler avec la légitime diversité des Églises locales ? Cette réalité pourrait correspondre à la décentralisation demandée par le pape François, l'*Instrumentum laboris* de 2024 précisant que « toutes les Églises n'ont pas nécessairement à avancer au même rythme » (n° 95).

De façon plus surprenante, nous avons observé que la question de l'ordination presbytérale des femmes continue d'être évoquée librement dans des assemblées synodales. Si un changement doctrinal à ce sujet semble improbable à court terme, cette liberté de discussion pourrait néanmoins avoir un impact œcuménique positif. Elle pourrait contribuer à créer un terreau plus favorable pour que l'ordination presbytérale de femmes dans d'autres Églises chrétiennes ne soit plus perçue comme un obstacle infranchissable à la reconnaissance mutuelle des ministères³⁵.

La formulation du document final du synode sur la synodalité, maintenant la question « ouverte », reconnaît la valeur des expressions synodales qui appellent depuis des décennies à un discernement approfondi. Cette reconnaissance officielle donne légitimité à un débat qui se poursuivait malgré les restrictions formelles antérieures. L'ordination diaconale des femmes apparaît largement comme une évidence de plus en plus partagée dans certaines régions du monde. Les témoignages synodaux convergents constituent un signal spirituel que l'on ne peut plus ignorer. Le diaconat féminin ne représenterait pas une concession à l'air du temps, mais la redécouverte d'une richesse ministérielle attestée dès les premiers siècles.

La tension entre l'entretien du pape François de mai 2024, qui semblait fermer la porte à un diaconat sacramentel féminin, et le document final du synode qui maintient la question ouverte, illustre les défis du discernement ecclésial en cours. Si les expressions diversifiées et locales du *sensus fidei* sont authentifiées comme telles, elles devraient logiquement conduire à des

³⁵ Pour les relations avec l'anglicanisme, voir le document *Sorores in spe resurrectionis* du Malines Conversations Group en 2021, <https://www.malinesconversations.org/sorores-in-spe-2/>

transformations différenciées selon les régions, ouvrant ainsi de nouveaux chemins pour l'articulation entre unité et diversité dans l'Église catholique.